

COMMUNIQUE DE LA CGT
(A PROPOS DU DEBLOCAGE ANTICIPE DE LA PARTICIPATION)

Les CE et les CCE n'ont pas la capacité juridique de signer des accords collectifs d'entreprise, seuls les syndicats ont ce droit. Mais, comme pour toute règle intangible...il existe des exceptions et la loi reconnaît la possibilité aux employeurs de négocier des accords de participation avec les CCE. L'accord de participation NESTLE-France a été signé en 1972 avec le CCE et depuis tous les avenants sur la participation ont été négociés avec le CCE.

Aujourd'hui, le législateur, par une loi publiée le 9 février 2008, autorise le déblocage anticipée d'une partie de la participation, jusqu'à concurrence de 10 000 €, après avenant à l'accord initial.

Le CCE examinera cette question, le 28 mars. Il ne fait aucun doute que l'avenant sera adopté à l'unanimité comme il l'avait été en 2004, lors du précédent déblocage anticipé. La direction s'est engagée à informer le Personnel des dispositions pratiques de déblocage avant le 9 avril. Les intéressés auront alors jusqu'au 30 juin pour débloquent cette participation anticipée, assujettie aux seuls prélèvements CSG-CRDS habituels. (Pas de déclaration au titre de l'impôt sur le revenu, ni de cotisations sociales à prévoir).

Noisiel, le 13 mars 2008